507192 - L’utilisation de l’intelligence artificielle pour faire ses devoirs

question

Est-il permis à un étudient d’utiliser l’application chat GPT de l’intelligence artificielle pour pouvoir écrire les codes des logiciels utilisés dans les devoirs à l’université comme une manière de faire de la recherche et d’apprendre? Est-ce comme l’usage du moteur de recherche Google dans nos recherches?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement :

L’utilisation de l’intelligence artificielle de manière utile ne représente aucun inconvénient parce que, en principe, les choses utiles sont à priori jugées licites. Sous ce rapport, Allah le Très-Haut, dit : « C'est Lui qui a créé pour vous tout ce qui est sur la terre… » (Coran : 2 /29) et Il dit : « Dis : « Qui a interdit la parure d'Allah, qu'Il a produite pour Ses serviteurs, ainsi que les bonnes nourritures ? Dis : «Elles sont destinées à ceux qui ont la foi dans cette vie, et exclusivement à eux au Jour de la Résurrection. » … » (Coran : 7 /32).

Cheikh Ibn Outheïmine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « L’une des règles reconnues par les ulémas stipule : "À l’origine, les objets matériels et les avantages sont licites et permis, à moins qu’un argument ne permette de les juger illicites." Cette règle découle des textes que sont le Coran et la Sunna.

S’agissant du Coran : Allah, le Très-Haut, dit : « C'est Lui qui a créé pour vous tout ce qui est sur la terre. » (Coran : 2 /29).

Quant à la Sunna : le Prophète (Bénédiction et salut d’Allah soient sur lui) a dit : « Certes Allah, le

Très-Haut, a imposé des prescriptions qu'il ne faut pas négliger, et Il a délimité des limites qu'il ne faut pas transgresser, et Il a tu des choses par clémence et non par oubli ; alors ne cherchez pas à les savoir. » Et Il nous a appris que : « Ce qu'Allah, le Très-Haut, a tu nous est pardonné. »

Extrait de *Madjmou' Fatawa Ibn Outheïmine* (12/169).

Deuxièmement :

Quant à l'emploi de l'intelligence artificielle dans l'écriture des codes de programmation relatives aux devoirs universitaires, il semble que ce n'est pas permis car les devoirs sont conçus pour initier les étudiants et évaluer leurs capacités et s'assurer qu'ils ont bien révisé la matière concernée. Or, recourir à l'intelligence artificielle pour résoudre ses devoirs, remet en cause l'ensemble des objectifs que voilà. C'est comme lorsqu'il prend les codes de son collègue, à cause de son ignorance. Cela est plus proche de la tricherie que de la recherche par le moteur de recherche Google et autres. Encore que recopier un exercice tout fait sur Google relèverait de la tricherie, car le concerné n'a exercé aucun effort par lui-même et c'est la même chose ici !

S'il y a un doute ou un imbroglio concernant ce fait, on doit demander au professeur de la matière concernée s'il permet l'utilisation de l'intelligence artificielle dans la réalisation du devoir.

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.